

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 25 novembre 2021

D02_251121

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à quinze heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre 1 du bâtiment Pierre Mendès France, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président chargé de la formation.

Point à l'ordre du jour : Désignation d'un élu des personnels pour siéger au Conseil de perfectionnement de l'apprentissage

Président de séance : David DECHENAUD

Membres présents : Thierry KLEIN, Jean BRETON, Fabienne HANS, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT.

Membres représentés : Marie-Carmen MOLINA (procuration à Cédric LAURENT).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : David DECHENAUD, Vice-président chargé de la formation.

Vu l'article 79 des statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu les conditions de quorum non réunies lors de la séance du 18 novembre 2021 et la nouvelle convocation de la commission le 25 novembre 2021,

Les candidatures sont soumises au vote : Jean BRETON pour le siège de titulaire, Virginie ZAMPA pour le siège de suppléant.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	45
Membres présents (dont président de séance)	7
Membres représentés	1
Nombre de votants	8
Voix favorables	8
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire désigne à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Jean BRETON membre titulaire du Conseil de perfectionnement de l'apprentissage et Virginie ZAMPA membre suppléante.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 10 décembre 2021

Le Vice-président chargé de la formation



David DECHENAUD

Publié le : 13/12/2021

Transmis au Rectorat le : 13/12/2021

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D02_251121**

VICE-PRESIDENCE FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

**CONSEIL DE
PERFECTIONNEMENT DE
L'APPRENTISSAGE**

Cadre réglementaire

L'article L6231-3 du Code du travail dispose ainsi que « tout centre de formation d'apprentis prévoit l'institution d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement ». Le décret d'application n°2019-1143 du 7 novembre 2019 précise les dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis, notamment leurs missions, leur organisation et le rôle du conseil de perfectionnement, codifiées dans le Code du travail.

Les statuts de l'établissement public expérimental Université Grenoble Alpes, dans leur article 3 relatif aux missions de l'établissement, intègrent sa mission d'apprentissage.

Composition

Sa composition est libre, mais reprend les principes de représentation des partenaires extérieurs et des acteurs de l'établissement, selon l'organisation du conseil de perfectionnement de Formasup.

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par un représentant d'une organisation représentative des salariés ou des employeurs, élu par le conseil de perfectionnement ou, à défaut, par le Vice-Président Formation continue, Apprentissage et Insertion professionnelle de l'Université Grenoble Alpes.

Le conseil de perfectionnement comprend :

- 10 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, représentatives au plan national, extérieurs à l'organisme de formation et leurs suppléants,
- Sur arrêté du Président de l'UGA, 12 représentants du centre de formation d'apprentis de l'Université Grenoble Alpes (composantes ou services administratifs) dont un représentant de la direction de la formation continue et apprentissage et leurs suppléants,
- Sur désignation de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UGA (CFVU), 1 représentant élu des personnels titulaire et son suppléant ainsi qu'1 représentant des étudiants de l'UGA et son suppléant.

Le conseil de perfectionnement peut faire appel, pour participer à certains de ses travaux, à titre consultatif et pour une durée limitée, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle. Le rectorat et sa mission de contrôle pédagogique des formations par l'apprentissage sont représentés de façon permanente en la personne d'un expert.

Les représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs extérieurs à l'organisme de formation qui siègent dans le conseil de perfectionnement sont désignés par les organisations représentatives intéressées.

Attributions

Le décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 prévoit que le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis,
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale,
- L'organisation et le déroulement des formations,
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs,
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre, au travers des interactions entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur enseignant ou de la tenue d'un livret de l'apprenti,
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L.6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises,
- Les projets d'investissement,
- Les informations publiées chaque année, relatives notamment au taux d'obtention des diplômes ou aux taux de rupture des contrats d'apprentissage en application de l'article L. 6111-8.

Par ailleurs, il examine et débat sur:

- La consolidation des éléments financiers relatifs au CFA UGA
- Les ouvertures et fermetures de formations par l'apprentissage au sein de l'UGA

Mode de fonctionnement

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour. La première séance se déroulera courant octobre puis la seconde séance au mois de mars.

Le secrétariat du conseil de perfectionnement est assuré par la direction de la formation continue et de l'apprentissage (dfca-referent-apprentissage@univ-grenoble-alpes.fr) qui assure la préparation des réunions ainsi que la diffusion des comptes rendus et procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement. Les documents seront transmis au moins une semaine avant les séances.

Les comptes rendus des séances du conseil de perfectionnement sont transmis par courriel :

- Aux membres du conseil de perfectionnement,
- Au recteur d'académie.

Les frais de déplacement hors agglomération grenobloise sont pris en charge par l'UGA (sur le budget de la Direction de la Formation Continue et Apprentissage), selon les règles propres à l'établissement.